

2026/166

04 MAI 2026

DECRET N° _____ DU _____
portant prorogation du mandat des
Conseillers Municipaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 et la loi n° 2026/003 du 11 avril 2026 ;
- Vu** le décret n° 2024/328 du 24 juillet 2024 portant prorogation du mandat des Conseillers Municipaux ;
- Après consultation du Gouvernement et du Bureau du Sénat,
- Vu** la lettre du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, datée du 25 mars 2026 ;
- Vu** la lettre du Président du Sénat, datée du 25 mars 2026,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le mandat des Conseillers Municipaux, élus lors du scrutin du 09 février 2020, est prorogé du 1^{er} juin 2026 au 28 février 2027, sauf tenue, durant cette période, d'élections municipales dans les conditions prescrites par la loi.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, le 04 MAI 2026

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

